

Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 octobre 2017 à 20 h 30

Présents : DOUGNAC Jean-Claude, ALCAIDE Manuel, BODIN Danielle, TRITZ Eric, CAZENEUVE Pierre, CERTAIN MADERN Hélène, CIGAGNA Albert, DEDIEU Anthony, DUCLOS Christine, SALANDINI Lucette.

Absents excusés : MAUCLAIR Brigitte, MORALES Michelle, PEREZ Daniel, SARTOR Délia (donne procuration à ALCAIDE Manuel), VEXENAT Florence.

Secrétaire de séance : CERTAIN MADERN Hélène.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2017.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal du 8 septembre 2017 a été rédigé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2017 dont chacun des conseillers a pu prendre connaissance.

2. Création d'un site cinéraire à l'intérieur du cimetière

Annule et remplace la délibération n° 53-2017

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de demandes de plus en plus nombreuses d'un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation.

Monsieur le Maire informe les membres présents que la décision de création d'un site cinéraire est une décision du conseil municipal et qu'elle reste facultative dans les communes de moins de 2000 habitants.

Il précise que le site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées comprend selon l'article L.2223-2 du code général des collectivités territoriales :

- un espace aménagé pour leur dispersion et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts (nommé jardin du souvenir),
- d'un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer un site cinéraire à l'intérieur du cimetière comprenant un espace aménagé pour la dispersion des cendres et des espaces concédés pour l'inhumation des urnes.

Après consultation de plusieurs entreprises, il soumet le devis établi par les Pompes Funèbres de l'Olivier – Darre Moulis – 31360 SAINT-MARTORY pour la réalisation du jardin du souvenir.

Ce devis comprend :

- la création et la pose d'un puit de dispersion composé d'une buse de 100 cm x 100 cm avec caillebotis et cailloux blancs.

- La fourniture et l'installation d'une stèle et socle en granit de type Rocher, couleur gris.

Le montant du devis s'établit à la somme de 1 889,51 € H.T. soit 2 267,40 € T.T.C.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la création d'un site cinéraire composé d'un jardin du souvenir et d'espaces concédés pour l'inhumation des urnes ;
- Accepte de retenir la proposition des Pompes Funèbres de l'Olivier – Darre Moulis – 31360 SAINT-MARTORY qui s'élève à la somme de 1 889,51 € H.T. soit 2 267,40 € T.T.C. pour la réalisation du jardin du souvenir ;
- Dit que les crédits seront inscrits sur le budget communal 2017 à l'article 2116 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

3. Convention de partenariat entre la commune de Mazères-sur-Salat et l'association LAB TOP INNOVATION

Soucieuse de contribuer à son développement social, économique et technologique tout en favorisant des échanges et la mise en place d'activités avec les enfants des écoles et du Centre de Loisirs, la commune de Mazères sur Salat envisage de renouveler sa convention de partenariat avec l'Association Lab Top Innovation.

Cette dernière est un atelier de fabrication numérique ouvert à tout public et dont la finalité est, d'une part, le soutien à l'innovation et l'aide aux entreprises porteuses de projets ; et, d'autre part, la familiarisation des jeunes publics aux nouvelles technologies.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le projet de l'Association Lab Top Innovation entre dans un cadre de développement du dynamisme économique et technologique local ainsi que de renforcement du lien social avec les jeunes et en particulier ceux des écoles du RPI Cassagne Marsoulas et Mazères/Salat et du Centre de Loisirs de la commune,

Considérant la pertinence des objectifs du projet de l'association et le souhait de la commune pour lui apporter les moyens nécessaires à y parvenir ;

Considérant que l'établissement d'une convention est nécessaire entre la commune de Mazères sur Salat et l'Association Lab Top Innovation afin de fixer les rôles de chacun et de préciser les modalités de la mise en œuvre du projet pour atteindre les objectifs poursuivis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir en avoir délibéré, décide :

- De poursuivre le partenariat avec l'Association Lab Top Innovation consistant à soutenir à l'innovation et à aider les entreprises porteuses de projets ainsi qu'à mettre en place des activités liées aux nouvelles technologies en faveur des enfants du RPI et du Centre de Loisirs en particulier ;
- De continuer à mettre à disposition de l'Association les locaux désignés dans la nouvelle convention à titre gracieux établie à compter de ce jour ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association Lab Top Innovation qui expirera le 31 octobre 2018 hormis en cas de cession à un autre propriétaire.

4. Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 09/02/2010 créant l'emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à une durée hebdomadaire de 17 h 30,

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet (17 h 30) afin de permettre l'ouverture de l'Agence Postale Communale le samedi matin,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de porter, à compter du 1^{er} janvier 2018 de 17 h 30 à 18 h 30 la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, sur le poste d'agent polyvalent des services administratifs. et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

5. Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la Mairie de Mazères-sur-Salat. Il précise que les effectifs de la collectivité évoluent en fonction des besoins des services et de l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux ; Il convient donc de mettre à jour régulièrement le tableau des effectifs.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté d'avancement de grade de M. Joël Marcel n° 22-2016 du 31 octobre 2016,

Vu l'arrêté d'avancement de grade de Mme Maryse Bordes n° 23-2016 du 31 octobre 2016,

Article 1 - DECIDE d'établir le tableau des effectifs budgétaires de la Mairie de Mazères-sur-Salat comme suit à compter du 25 octobre 2017 :

Agents titulaires Grades ou emplois	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire	Postes créés au 25/10/2017	Postes pourvus au 25/10/2017
1 – Filière Administrative				
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	35 H	1	1
Rédacteur	B	35 H	1	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	35 H	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	17 h 30	1	1
2 – Filière Technique				
Adjoint Technique	C	35 H	1	1
Adjoint Technique	C	35 H	1	0
Adjoint Technique	C	19 H	1	1
3 - Filière Sportive				
Educateur sportif des Activités Physiques et Sportives principal de 1 ^{ère} Classe	B	35 H	1	1
Educateur sportif des Activités Physiques et Sportives principal de 2 ^{ère} Classe	B	35 H	1	0
TOTAL			9	6

Article 2 – DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

6. Contrat groupe d'assurance statutaire 2019-2022 – participation à la mise en concurrence

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des employeurs publics territoriaux à des contrats groupes attribués par ses instances et relatif à la couverture des risques statutaires à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

L'actuel contrat groupe d'assurance (Contrat IRCANTEC et Contrat CNRACL détenus par le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE) du CDG31 arrivant à leur terme le 31 Décembre 2018, le CDG31, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1^{er} Janvier 2019.

Ces contrats ont vocation à :

- être gérés en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL), dans le cadre des situations suivantes :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de longue maladie et congé de longue durée
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - versement du capital décès
 - permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC), dans le cadre des situations suivantes :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de grave maladie
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux employeurs territoriaux de le mandater dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

La participation à la consultation n'engage pas l'employeur public quant à son adhésion au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la structure publique territoriale sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Après discussion, l'Assemblée décide à l'unanimité :

- de participer à la mise en concurrence organisée par le CDG31 visant à la mise en place de contrats groupe d'Assurance Statutaire pour la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- de donner mandat au CDG31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que ce mandat n'implique pas une adhésion obligatoire aux couvertures qui sera décidée in fine au vu des résultats de la consultation.
- Dit que les crédits seront inscrits sur le budget communal 2017 à l'article 21312.

7. Indemnité de gardiennage de l'Eglise

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que les communes peuvent allouer une indemnité aux prêtres ou aux agents territoriaux assurant le gardiennage des églises communales. Le montant de l'indemnité peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle. Pour l'année 2017, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises est fixé en 2017 à 479,86 € maximum pour un gardien résidant dans la commune où se trouve le lieu de culte.

Il rappelle que le montant de l'indemnité versée en 2016 à la Paroisse de Mazères sur Salat s'élève à 354,88 € soit à un niveau inférieur au plafond.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de maintenir pour l'année 2017, le montant de l'indemnité annuelle de gardiennage à la somme de 354,88 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de maintenir en 2017 le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église à 354,88 € en faveur de la Paroisse de Mazères-sur-Salat,
- Dit que les crédits afférents à la dépense sont inscrits sur le budget de la Commune à l'article budgétaire 6282.

8. Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées de 430 000 € pour le financement des opérations d'investissement de l'exercice 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la collectivité a engagé des opérations d'investissement en 2017 : travaux d'aménagement de la mairie, travaux d'accessibilité et de rénovation énergétique aux écoles et à la mairie, travaux d'urbanisation du CD13, acquisition de terrains pour la construction de la station d'épuration, acquisition de matériel informatique, d'un lino pour la salle polyvalente, d'un aspirateur à feuilles, d'une auto-laveuse,....

Il explique que pour financer l'ensemble des opérations, il est opportun de recourir à un emprunt quatre cent trente mille euros (430 000 €) conformément à la prévision budgétaire 2017 de la commune.

Après avoir pris connaissance de la proposition de financement de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Pour financer les opérations d'investissement 2017, la Commune de Mazères sur Salat contracte auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées un emprunt de quatre cent trente mille euros (430 000 €) d'une durée de 20 ans à un taux fixe de 1,85 %. Les échéances seront réglées selon une périodicité annuelle.

Type d'amortissement : Amortissement progressif

Echéances : constantes

Frais de dossier : 0,15 %

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt correspondant et toutes pièces utiles se rapportant à cette affaire.

9. Demande de subvention au Conseil départemental de la Haute-Garonne pour l'aménagement d'un local archives dans la mairie

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a délibéré en date du 18 septembre 2015 pour décider de réaliser dans les locaux de la mairie des travaux :

- de réhabilitation afin de se conformer à la nouvelle réglementation d'accessibilité aux personnes handicapées et afin de mettre en œuvre des travaux de rénovation énergétique ;
- d'aménagement et d'extension des locaux.

Il informe les membres présents que dans le cadre de ces travaux, une concertation a été menée avec les services des Archives Départementales de la Haute-Garonne pour la mise en conformité du local archives. En effet, Monsieur le Maire explique que ce dernier est exigü et vétuste, et ne permet plus d'archiver les dossiers de la mairie en conformité avec la réglementation.

Suite aux préconisations des Archives départementales lors de leur passage à la mairie, les travaux projetés de réhabilitation du local archives actuel prévoient la démolition de l'existant, la construction de cloisons, la mise en place d'un plancher bois, l'installation de menuiseries avec notamment une porte coupe feu, l'isolation des murs, le remplacement de l'installation électrique, la pose d'un éclairage adapté, la mise en place d'une pompe à chaleur et des travaux de peinture.

Outre la réalisation de ces travaux, les Archives Départementales lors de leur passage ont proposé l'implantation de rayonnages dans le local archives qui nécessite l'acquisition de rayonnages supplémentaires auprès d'un fournisseur.

Monsieur le Maire dit que le coût prévisionnel des travaux et d'acquisition des rayonnages et boîtes d'archives s'établit à la somme de 29 370,72 € T.T.C pour les travaux et à la somme de 945,66 € T.T.C. pour l'équipement en rayonnages et boîtes d'archives, soit un coût global de 30 316,38 € T.T.C.

Le plan de financement pourrait s'établir de la façon suivante :

- Subvention du Conseil Départemental 50 % plafonnée à 10 000 €.....	10 000,00 €
- Emprunt communal.....	15 263,65 €
- TOTAL H.T.....	25 263,65 €
- TVA (20 % financée par emprunt).....	5 052,73 €
- TOTAL T.T.C.....	30 316,38 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADOPTE le projet d'aménagement et de mise en conformité d'une salle d'archives comme préconisé par les Archives Départementales de la Haute-Garonne, pour un montant de 30 316,38 € T.T.C.
- SOLLICITE du Conseil Départemental une subvention à hauteur de 50 % du montant H.T. des travaux, plafonnée à 10 000,00 euros,
- ACCEPTE le plan de financement proposé par son Maire.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune

10. Attributions de subventions aux associations pour l'exercice 2017

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les associations peuvent être soutenues financièrement par la Mairie de Mazères/Salat dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public. Pour cela, elles doivent transmettre à la Mairie une demande de subvention à partir du dossier-type a été remis à chaque association.

Au vu de ce dossier, dans lequel doivent figurer le bilan de l'exercice précédent et le budget de l'exercice en cours, le Conseil Municipal décide de l'attribution d'une subvention.

Il précise qu'une enveloppe annuelle de 23 000,00 € a été inscrite sur le budget primitif de la commune. Il informe l'Assemblée que 6 500,00 € ont été déjà attribués et qu'il reste donc 16 500,00 € de crédits disponibles à répartir entre les différentes associations.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention aux associations suivantes dans l'enveloppe des crédits disponibles :

- Mazères Animations : 2 000 €
- MCS rugby : 4 800 €
- Ecole de Sports : 700 €
- Boussens Cassagne Mazères Tennis : 400 €
- MCS Montagne : 100 €
- Gymnastique Volontaire : 100 €
- Coopérative scolaire Cassagne Mazères : 1 000 €
- Coopérative scolaire Marsoulas : 200 €
- Association de Restauration de la Chapelle Sainte-Matrone : 100 €
- Boxing Club du Salat : 700 €
- Association Intercommunale de Chasse Mazères Montsaunès : 100 €
- Adlfa 31 – Etude et prévention grêle Haute-Garonne : 100 €

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1° Décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de 10 300 € répartis comme indiqué ci-dessus,

2° Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget 2017 de la commune de Mazères sur Salat,

3° Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires au versement des subventions attribuées.

11. Modification statutaire de la communauté de communes Cagire Garonne Salat-Ajout de la compétence optionnelle « Eau ».

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux du fait que le conseil communautaire de la communauté de communes Cagire Garonne Salat a, lors de sa séance du 28 septembre 2017, délibéré afin de prendre la compétence optionnelle « Eau ».

La prise de compétence « Eau » par la communauté de communes aurait pour objectif de lui garantir le bénéfice de la dotation globale de fonctionnement bonifiée (DGF

bonifiée). En effet, au 1^{er} janvier 2018, les communautés de communes qui bénéficieront de la DGF bonifiée devront avoir dans leurs statuts 9 compétences sur les 12 listées ci-dessous :

- Actions de développement économique ;
- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1^{er} janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;
- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Politique de la ville ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes ;
- Eau.

La communauté de communes n'a parmi celles-ci, que les 8 compétences listées ci-dessous :

- Actions de développement économique ; **(1)**
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ; **(2)**
- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; **(3)**
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; **(4)**
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ; **(5)**
- En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ; **(6)**
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ; **(7)**
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes ; **(8)**

La prise de compétence « Eau » permettrait donc de garantir l'éligibilité de la communauté de communes Cagire Garonne Salat à la DGF Bonifiée.

Aussi sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la modification statutaire de la communauté de communes Cagire Garonne Salat et l'ajout à ses statuts de la compétence optionnelle « Eau »,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document et à effectuer toute démarche permettant la mise en œuvre de cette délibération.

12. Rectifications de limites dans les bois de Figarol et Mazères – échange de terrains.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'ONF (Office National des Forêts) avait fait part en 2011 aux communes de Figarol, Mazères et Monsaunès d'erreurs manifestes entre certaines limites séparatives portées au cadastre pour les trois bois communaux situés sur la commune de Figarol et les limites naturelles sur le terrain (ruisseau, lisse).

Après accord des trois communes, la SCP DESSENS-FRANCESCONI avait été chargée d'établir le Document Modificatif Parcellaire Cadastral.

Il convient à présent de régulariser les actes authentiques correspondants aux différents transferts de propriété.

Conformément au document d'arpentage établi, les différents changements de propriété s'établiraient comme suit :

- Transfert de propriété MAZERES → FIGAROL :

Section	N° de Plan	Contenance (m2)
A	530	691
A	531	3973
A	532	58
A	533	12

- Transfert de propriété FIGAROL → MAZERES :

Section	N° de Plan	Contenance (m2)
A	537	4715
A	538	1584
A	539	58
A	540	239
A	541	246

Compte tenu de leur situation et de leur nature la valeur de chacun des ensembles concernés peut être évaluée à l'Euro symbolique. En conséquence il est proposé que l'échange ait lieu sans soulte.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** l'échange de propriété des parcelles tels que décrit précédemment,
- **Accepte** que cet échange se fasse sans soulte,
- **Accepte** que les frais d'acte soient partagés à part égale entre les communes de Figarol et de Mazères
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires et l'acte authentique par devant Maître Olivier FIS, Notaire à Salies-du-Salat, Haute-Garonne

13. Rectifications de limites dans les bois de Figarol et Mazères – achat de terrain.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'ONF (Office National des Forêts) avait fait part en 2011 aux communes de Figarol, Mazères et Montsaunès d'erreurs manifestes entre certaines limites séparatives portées au cadastre pour les trois bois communaux situés sur la commune de Figarol et les limites naturelles sur le terrain (ruisseau, lisse).

Après accord des trois communes, la SCP DESSENS-FRANCESCONI avait été chargée d'établir le Document Modificatif Parcellaire Cadastral.

Il convient à présent de régulariser les actes authentiques correspondants aux différents transferts de propriété.

Conformément au document d'arpentage établi, la rectification nécessite que la Commune de Mazères achète à la Commune de Montsaunès une parcelle de terrain repérée A 535 sur le document d'arpentage n° 195 J et d'une contenance de 39 287 m².

Compte tenu de sa situation et de sa nature l'achat de cette parcelle pourrait être établi moyennant l'Euro symbolique, les frais d'actes seront partagés à part égale entre les communes de Montsaunès et Mazères.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** l'achat de la parcelle A 534 d'une contenance de 39 287 m² (document d'arpentage n° 195 J) à la commune de Montsaunès,
- **Accepte** que cet achat se fasse pour l'Euro symbolique,
- **Accepte** que les frais d'acte soient partagés à part égale entre les communes de Montsaunès et Mazères
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires et l'acte authentique par devant Maître Olivier FIS, Notaire à Salies-du-Salat (Haute-Garonne).

14. Contrat d'assurance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'assurance communal conclu avec Groupama arrive à échéance au 31.12.2017.

Après mise en concurrence, et étude des différentes propositions reçues, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir la proposition d'ALLIANZ dont la prime d'assurance annuelle s'élève à 7051,45 €.

15. Désignation d'un bureau de contrôle thermique dans le cadre des travaux de réaménagement de l'école élémentaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal présents la nécessité de réaliser dans les locaux de l'école élémentaire les travaux suivants :

- de mise aux normes en matière de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- de rénovation thermique,
- de sécurisation.

En effet, il explique à l'Assemblée que ces locaux ne répondent pas aux exigences d'accessibilité aux personnes handicapées imposées par la loi dans les établissements recevant du public (ERP).

D'autre part, pour diminuer les dépenses énergétiques, il a été décidé la réalisation de travaux de rénovation.

Monsieur le Maire dit que la réalisation de ces travaux implique la désignation d'un prestataire pour assurer un contrôle thermique de la construction comprenant les missions suivantes :

- Etude thermique Etat initial comprenant relevé sur site, sondage des parois extérieures
- Etude thermique Etat projet
- Etudes techniques : variantes et état pressenti
- Analyse de synthèse

Il présente aux membres du Conseil Municipal la proposition établie par la Sarl SILMA CONSEIL – quartier las Bordes rue de la Source – 31360 MANCIOUX - qui s'élève à la somme de 1 720,00 € H.T. soit 2 064,00 € T.T.C.

Monsieur le Maire soumet cette proposition à l'Assemblée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de la Sarl SILMA CONSEIL – quartier las Bordes rue de la Source – 31360 MANCIOUX - d'un montant de 2 064,00 € TT.C pour assurer la prestation de contrôle thermique définie ci-dessus dans le cadre des travaux de réaménagement de l'école élémentaire ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat établi par la Sarl SILMA CONSEIL;
- Dit que les crédits seront inscrits sur le budget communal 2017 à l'article 21312.

15. Décision Modificative No 1 du Budget Principal 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que certains articles du Budget Primitif 2017 nécessitent des diminutions ou des augmentations de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les crédits nouveaux ci-après.

Articles	Budget Principal Section de Fonctionnement	Diminution de crédits	Augmentati on de crédits
	Dépenses	10 553.00	14 762.00
60612/011	Fournitures énergie - électricité	3 500.00	
60621/011	Fournitures combustibles		120.00

60622/011	Fournitures carburants	300.00	
60631/011	Fournitures d'entretien		200.00
60632/011	Fournitures petit équipement		1 500.00
60636/011	Fournitures vêtements de travail		350.00
6135/011	Locations mobilières		230.00
615228/011	Entretien autres bâtiments		3 632.50
61524/011	Entretien de bois et forêts		900.00
6184/011	Versements à des organismes de formation	500.00	
6231/011	Annonces et insertions	300.00	
6232/011	Fêtes et cérémonies		700.00
6413/012	Rémunérations du personnel non titulaire		1 000.00
64162/012	Emplois d'avenir	800.00	
6531/65	Indemnités des élus		100.00
6532/65	Frais de mission des élus	1 000.00	
65548/65	Contributions aux organismes de regroupement - autres contributions		5 000.00
657348/65	Subventions aux autres communes	1 100.00	
6615/66	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	700.00	
673/67	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		25.00
739223/014	FPIC Fonds national de péréquation	2 353.00	
023	Virement à la section d'investissement		1 004.50

Articles	Budget Principal Section de Fonctionnement	Diminution de crédits	Augmentati on de crédits
	Recettes	2 430.00	6 639.00
7022/70	Coupes de bois		350.00
70848/70	Mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes		1 000.00
7088/70	Autres produits d'activités annexes	100.00	
74712/74	Participations Contrat Avenir	330.00	
7482/74	Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation		4 864.00
7488/74	Autres attributions et participations		92.00
752/75	Revenus des immeubles	2 000.00	
7788/77	Produits exceptionnels divers		333.00

Articles	Budget Principal Section d'Investissement	Diminution de crédits	Augmentati on de crédits
	Dépenses	36 177.00	268 274.60
165/16	Dépôts et cautionnements reçus		974.60
2116-186/21	Cimetière		2 500.00
2117-165/21	Forêt communale		300.00
21311-184/21	Travaux Mairie	30 000.00	
21312-142/21	Travaux Ecole Primaire		250 000.00
2132-255/21	Travaux logements sociaux	584.00	
2132-265/21	Travaux bâtiments Lacroix	593.00	
21571-276/21	Acquisition Balayeuse	5 000.00	

2182-268/21	Acquisition Ridelles camion		5 500.00
2183-194/21	Acquisition Matériel informatique		4 000.00
2188-277/21	Acquisition Groupe électrogène		1 000.00
2188-233/21	Acquisition Sonorisation		1 000.00
2188-219/21	Acquisition Illuminations		3 000.00

Articles	Budget Principal Section d'Investissement	Diminution de crédits	Augmentati on de crédits
	Recettes	11 373.00	243 470.60
1321-142/13	Subvention Etat Ecole Primaire		47 817.00
1322-142/13	Subvention Conseil Régional Ecole Primaire		35 066.00
1323-142/13	Subvention Conseil Départemental Ecole Primaire		26 640.00
1323-165/13	Subvention Conseil Départemental Forêt communale		1 824.50
1323-184/13	Subvention Conseil Départemental Mairie	9 613.00	
1323-232/13	Subvention Conseil Départemental Lino	987.00	
1323-276/13	Subvention Conseil Départemental Balayeuse	773.00	
1641/16	Emprunts en euros		130 000.00
165/16	Dépôts et cautionnements reçus		974.60
021	Virement de la section de fonctionnement		1 004.50
024	Produits des cessions		144.00

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et la séance est levée à 22 h 45.